

représailles et intenterait des actions contre les honorables députés de Selkirk et de Provencher en son propre nom.

Je ne connais absolument rien des faits, mais j'espère que ce ne sont pas les honorables députés de Selkirk et de Provencher qui ont fait intenter cette action.

Je ne veux, en l'absence de mon ami, que donner cette explication de sa conduite, et s'il est vrai que les honorables députés de Provencher et de Selkirk ont conseillé cette action, je pense que l'honorable député de Lisgar était parfaitement justifiable d'en faire autant contre eux, et je crois qu'il était plus digne et plus courageux de le faire on son propre nom qu'au nom d'un tiers.

M. SMITH (Selkirk)— Je déclare n'avoir rien eu à faire à propos de l'action intentée contre l'honorable député de Lisgar, quoique j'aie entendu dire qu'il devait être poursuivi.

M. MACKAY (Cap-Breton)— Ceux que l'on accuse d'avoir violé la loi, mais qui protestent de leur innocence, peuvent prouver leur sincérité en profitant de la seconde section du bill, qui est comme suit :—

“Le présent acte pourra être produit comme fin de non-recevoir à l'encontre de toute action, poursuite ou procédure pendante ou qui pourra être instituée contre toute telle personne, pour le recouvrement de toute amende pécuniaire ou pour toute déchéance comme il est dit ci-haut.”

Lorsque la Chambre se réunira l'année prochaine, elle pourra voir si ces messieurs se sont prévalus des dispositions de ce bill, contre lequel ils déclarent maintenant vouloir voter.

M. FLESHER—Je reconnais toute la responsabilité du gouvernement en essayant de faire face à une pareille difficulté; mais il me semble que le bill repose sur une erreur et est vicieux en principe. Il suppose que tous ceux qui ont violé la loi l'ont fait sans le savoir. Je comprendrais facilement que l'on appliquât un principe de ce genre aux sessions futures, à moins cependant qu'on ne veuille l'appliquer qu'au passé, comme on le fait par la troisième section.

En supposant que le gouvernement nie être coupable aux yeux de la loi en donnant des contrats, bien qu'il le soit aux yeux de la société—et c'est là un principe vicieux, et la principale source

du mal,—et s'il était possible que le gouvernement influençât les individus en leur donnant des contrats, et si l'on établissait une fois le principe que le gouvernement peut présenter et faire passer un bill pour absoudre ses complices, alors la loi relative à l'indépendance du Parlement serait complètement violée.

Je suis certain que ce bill ne recevra pas l'approbation du peuple en général. Je regrette que l'on n'ait pas soumis une mesure pour amender la loi, qui est fautive dans ses détails et complètement disproportionnée dans ses dispositions, puisqu'un homme qui reçoit \$5 peut être puni de la même manière que celui qui reçoit \$50,000. De plus, ce bill propose d'absoudre un délinquant pour cause d'ignorance, et, en outre, il offre presque une tentation de commettre le parjure.

Je ne puis donc voter en faveur du bill sous sa forme actuelle.

M. RYMAL—Lorsque j'ai appris qu'un bill comme celui que nous discutons devait être présenté, j'ai compris que les membres des deux côtés de la Chambre étaient tous d'avis que c'était une chose convenable; j'ai même entendu dire que les messieurs de la gauche avaient promis de l'appuyer. Je crois être justifiable de penser qu'ils l'ont fait. Mais maintenant, lorsque le but est sur le point d'être atteint, afin de faire un peu de capital politique, ils deviennent d'une pudeur exemplaire et attaquent le gouvernement et ses amis parce qu'ils ont recours au procédé du blanchissage. D'après tout ce que je sais, les messieurs des deux côtés de la Chambre sont accusés de vouloir blanchir leurs amis.

Prenons-en une couple. Le premier, je crois, est le capitaine Norris. Est-ce qu'il y a un seul membre qui croit que ce monsieur a passé un contrat avec le gouvernement par lequel il croyait rendre son siège vacant? Je ne crois pas qu'un seul le pense. Que s'en est-il suivi? L'espion des tavernes, le pirate social a cherché à recouvrer du capitaine Norris les amendes mentionnées dans l'acte.

Ensuite, il y a un autre cas—celui de mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Currier), qui a laissé avoir au gouvernement quelques planches à une époque où, si je comprends